

# Sud ET P.PSE

## L'essentiel du Titre I

### Accord GPF et GRH00677

#### Grande Période de Travail (art. 5 et 19)

- Intervalle entre deux repos périodiques
- Minimum 2 JS
- Maximum 6 jours. (5 si suivi d'un RP simple)
- JS maxi N+1 sauf GPT de 6 (pas de 7 en 6)
- Les RF, RM, RG, VT, CA, n'interrompent pas la GPT

#### Détermination du Travail Effectif (art. 9)

- Temps passé sur le train ou à proximité, ou travail à effectuer dans les gares, dépôts, ou ateliers.
- Temps des diverses opérations
- Temps de Parcours à Pied, EV LOC, EV métro
- Temps d'attente en cas de retard de train
- Temps de Pause Repas, de Réserve A Disposition
- 1/2 temps des parcours en voiture, (plein temps si debout, annoter BS)
- 1/3 temps de Disponibilité A Domicile
- Temps de parcours EV entièrement compté pour la moyenne semestrielle du T.Eff



#### Travail Effectif (art. 5, 7 et 7bis)

- 8h00 maximum si la JS comprends plus d'1h30 dans la période nocturne (23/6h)
- 9h00 maximum avec Koupure ou Pause Repas
- 7h00 maximum si minimum 5h de conduite dont 2h dans la période 0h30/4h30. (7/5/2)
- Tps de conduite par JS, maximum 8h00 dont maximum 7h de conduite consécutives
- Tps de conduite sur 2 GPT consécutives, maximum 70h
- Sur un semestre civil, maximum 7h48 en moyenne par jour de service
- Sur 3 GPT consécutives, maximum 8h00 en moyenne par jour de service; Les GPT d'absences sont neutralisées
- Une JS ne peut pas être retenue pour moins de 5h dans le décompte du T.E. d'une GPT sauf DAD

#### Amplitude (art. 5, 8)

- 8h00 maximum si tout ou partie de la période 0h30 / 4h30
- 11h00 maximum avec K ou PR
- Sur un semestre civil, maximum 9h30 en moyenne par jour de service



## **Koupures (art. 10, 5)**

- La K doit être prise dans un local aménagé permettant de prendre un repas et se reposer. Le temps pour s'y rendre est décompté comme T.Eff
- 1 seule K par JS
- Minimum 1h00
- Début minimum 1h30 après la PS, Fin maximum 1h30 avant FS, sauf si la K comporte au minimum 1h00 dans l'une des périodes 11h30/13h30 ou 18h30/20h30.
- **Pas de K entre 22 heures et 6 heures**
- *Pas de coupure dans une JS couvrant tout ou partie 0h30-4h30., sauf si la JS tombe accidentellement dans cette période*
- En cas de retard de train , la K peut être décalée, transformée en PR ou au minimum permettre de prendre un repas
- Si pour éviter une dérogation, une K est prévue ou prolongée dans une JS comportant du travail dans la période 23h00/6h00, l'agent peut la refuser
- En cas de circonstance accidentelle en opérationnel, le minimum d'1h30 entre la fin de coupure et la FS peut ne pas être respecté

## **Pause pour Repas (art. 11)**

- La PR doit être prise dans un local aménagé permettant de prendre un repas et se reposer. Le temps pour s'y rendre est décompté comme T.Eff
- 1 seule PR par JS
- PR: 45' dans le local, pouvant être réduite à 35' minimum en cas de circonstances accidentelles et imprévisibles
- Comprise en totalité dans les périodes 11h30/13h30 ou 18h30/20h30
- Si accidentellement la JS vient à dépasser 8 heures, l'agent peut exiger une PR, qui dans ce cas, n'a pas à être comprise dans les périodes ci-dessus
- La PR peut être prolongée et considérée comme une K uniquement en cas de circonstances accidentelles et l'agent doit en être informé au plus tard pendant la PR.



## **Réserve A Disposition (art. 13, 5)**

- En roulement, pas de RAD dans la dernière JS d'une GPT.ni à la fin d'une JS suivant un RHR.
- En FAC, il y a lieu d'éviter de commander en RAD dans la dernière JS d'une GPT
- Si période de RAD précédée ou suivie de T Eff, il y a lieu de respecter les règles du temps de T Eff

## **Disponibilité A Domicile (art. 14)**

- Pas de DAD à l'ET P.PSE

## **Roulement de service (art. 6)**

- Sauf en cas de circonstances accidentelles et imprévisibles, le respect de l'ordre des JS d'un roulement constitue la règle. Il en est de même pour les RP et Repos Journaliers, ainsi que de leur durée
- Lors du remplacement d'un EV ou HLP par un train, le RP ou RJ doit rester approximativement le même
- Lors de grève, un agent peut être dévoyé de son roulement et placé en FAC
- En FAC, un agent assurant une JS de roulement bénéficie du repos journalier ou, le cas échéant, du RP prévu au roulement. Sauf si il est commandé autrement lors de sa dernière commande.
- En congé, l'agent est dévoyé de son roulement. Eventuellement INUT avant de reprendre aussitôt que possible son roulement
- En cas de circonstance accidentelle, si modification de commande avant la PS, l'agent doit toucher un taux B

## Repos journaliers A Résidence (art. 15)

- 14h00 de RAR
- Peut être réduit uniquement en roulement et en cas de retard, à 1x13h00 ou 2x13h30 par GPT. Mais avant tout "La commande" doit s'efforcer de maintenir les 14h00

## Repos journaliers Hors Résidence (art. 15)

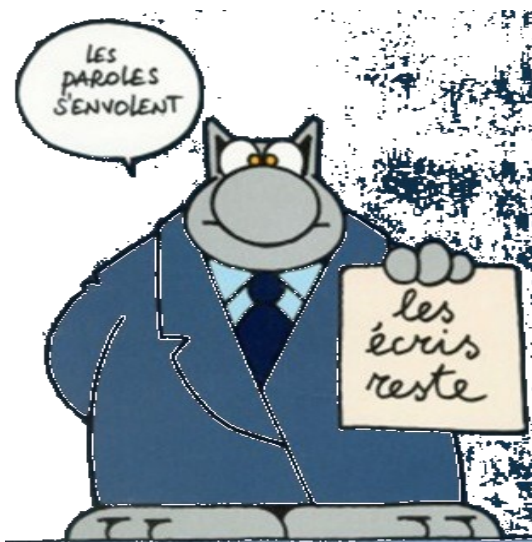
- 9h00 en RHR pouvant être réduit jusqu'à 8h00 une fois sur 3 GPT consécutives
- Pas de RHR réduit prévu en FAC. Limiter les RHR réduits en roulement.
- Un RHR doit être suivi d'un RAR. Si par dérogation un second RHR à du être accordé, "la commande" doit s'efforcer de tracer une JS retour direct
- Si RHR réduit, minimum 15h00 de RAR par la suite ou minimum 39h RP simple, 63h RP double....
- Eviter les RHR les dimanches et fêtes
- En roulement, limiter les RHR réduits
- En cas de suppression de retour ou de modfis sur un retour de RHR, la commande doit s'efforcer de maintenir le RAR suivant.

## Repos Périodiques (art. 16)

MINIMUM: 1. RP simple 38h, RP double 62h, RP triple 86h, pas de RP quadruple

2. 116 RP par année, 117 RP si 53 Dimanches
3. 52 RP doubles, triples le cas échéant, chaque année dont au moins 3 par mois
4. 12 interruptions pour RP par trimestre civil
5. 12 RP doubles, triples, chaque année sur Sa, Di
6. 14 RP doubles, triples le cas échéant, chaque année sur Sa, Di ou Di, Lu
7. 22 Di en repos de toute nature ou CA accolé à un autre repos de toute nature ou CA
9. Un RP doit commencer au plus tard à 19h00 et finir au plus tôt à 6h00. Si accidentellement la FS intervient après 20h00, le RP est supprimé (Journée Blanche) et au moins un RP doit être placé sur les deux nuit suivantes

- RP simple uniquement le Di et exceptionnel
- RP double 62h00, RP triple 86h00, Possibilité de remplacer un RP double, soit par un RP accolé à un RM, soit par un RP simple le Di. Si plusieurs redressements dans un même trimestre, attention au respect des points 3,4, 5, 6 et minimum 3 RP doubles par mois. "La commande" doit suivre la situation de chaque agent pour éviter les redressements important dans le dernier trimestre
- Les agents en FAC doivent connaître leur période de travail et de Repos conformément à l'article 4 de la convention collective, Donc au minimum une grille de RP
- Si il a été constaté a posteriori qu'un RP a été inférieur aux durées minimales, un jour de RP est annulé et doit être rendu à l'agent, uniquement si l'agent a avisé la commande de son retard



## Repos RM, RG, RF et VT (art. 16, 17, 18)

- Minimum 38h00 pour un RM, RG, RF, VT, application du 19/6 et de la JB
- Lorsqu'ils sont accolés à un RP, RM, RF, RG, VT, ils majorent de 24h00 le RP...
- Les RM, RG, RF, VT sont attribués en accord avec "la commande"
- 10 RM chaque année, 5 par semestre. Attribués normalement en dehors des périodes de forts besoins et au plus tard avant la fin du semestre suivant
- Les RG, RF sont attribués avant la fin du trimestre suivant l'acquisition
- Les RM, RF, VT prévus avant la grève sont considérés comme pris et décomptés en conséquence (VT en fonction de la durée de grève)



## Commande des agents en FAC (art. 15, 16)

- Les agents doivent être commandés avant le commencement de leur repos
- Un agent assurant une JS de roulement bénéficie du repos journalier ou, le cas échéant, du RP prévu au roulement. Sauf si il est commandé autrement lors de sa dernière commande.

Exemple: Un agent est commandé sur la B400/B410 (FS 20h27) et n'a rien de prévu par la suite. Il bénéficiera donc au minimum du repos du roulement. La suite de la grille étant une B205 (PS 19h16), l'agent ne pourra pas commencer avant 19h16. A sa commande l'agent sait donc qu'il bénéficiera de 22h49 de repos journalier.

Pour ne pas bénéficier de ce repos, il aurait fallu, lors de la commande B400/B410, que l'agent soit également commandé sur une journée suivante...



## Passage Titre II (sedentaire), Titre I (Roulant), ou inversement (art. 21)

- Lorsque un agent passe du titre I au titre II ou inversement, il bénéficie du RAR du titre qu'il quitte. Sauf si il assure une seule JS titre II, il bénéficie alors du RAR titre I
- Une JS composée de titre I et II est considéré titre I
- En JF, l'agent bénéficie du repos journalier titre I (14h00)
- Lorsque dans une GPT, le nombre de JS titre I est au moins égale à la moitié, l'agent bénéficie des RP titre I

## Les congés (GRH 00143)



- Lorsqu'un RP précède la période de CA, il est accordé le RP prévu au roulement (38h00 en FAC) auquel s'ajoute autant de période de 24h00 que de CA ou RP attribués ensuite
- Lorsque les CA sont isolés dans la GPT, il est accordé le repos journalier prévu au roulement (14h00 en FAC) auquel s'ajoute autant de périodes de 24h00 que de CA
- Lorsqu'une période de CA débute au cours de la GPT et se termine pour RP, il est décompté à partir de la FS, un jour de CA par période de 24h00
- 1/2 CA possible seulement si accord de l'agent
- Un agent doit être avisé des dates des RP, RM, RG, RF... inclus dans sa période de congés

Exemple:

Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
RP	R400	R130 — R140		R230 — R240		RP	RP
	15h01/22h59	17h22 — 21h16		16h29 — 15h56			

L'agent en roulement pause un congé le mardi sur la R130. Son congé débutera à 17h22 pour 24h00. Il sera donc utilisable en FAC le mercredi à partir de 17h22 jusqu'à 00h29 ou inutilisé afin, dans tous les cas, de reprendre son roulement sur R230.